



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2265**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences - Lot n° F03 : menuiseries intérieures métalliques PF et CF et lot n° T04 : infrastructure VDI / Téléphonie - Autorisation de signer 2 protocoles d'accord transactionnels

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kabalo

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

**Commission permanente du 26 février 2018****Décision n° CP-2018-2265**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences - Lot n° F03 : menuiseries intérieures métalliques PF et CF et lot n° T04 : infrastructure VDI / Téléphonie - Autorisation de signer 2 protocoles d'accord transactionnels**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Par une convention de mandat du 6 octobre 2000, le Département du Rhône a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) un mandat pour réaliser en son nom et pour son compte la construction du Musée des Confluences à Lyon 2°.

Dans le cadre de cette opération, un marché n° 07-00094 (lot F03) d'un montant de 1 799 508 € HT a été notifié le 28 décembre 2007 au groupement Amsesa / Portafeu / Meyvaert Glass Engineering.

Ce marché a fait l'objet de 2 avenants. L'avenant n° 1 a eu pour objet de modifier les prestations du marché, portant le montant du marché à 1 786 255 € HT. L'avenant n° 2 fut un avenant de transfert sans incidence financière transférant les droits et obligations de l'entreprise Amsesa à l'entreprise Portafeu.

Un marché n° 01-06050 (lot T04) d'un montant de 291 242,73 € HT a été notifié le 28 avril 2006 au groupement TELINDUS France / AP2C Network SAS.

Ce marché a fait l'objet de 3 avenants. L'avenant n° 1 a eu pour objet de modifier la durée du marché sans incidence financière, l'avenant n° 2 a eu pour objet de transférer tous les droits et obligations de l'entreprise AP2C Network SAS à l'entreprise CYMATECH, et ce sans incidence financière. L'avenant n° 3 a modifié les prestations de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle A (téléphonie IP), portant ainsi le montant total du marché à hauteur de 343 130,53 € HT. A noter que la tranche conditionnelle B (téléphonie commutée) n'a pas été affermie.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, à compter du 1er janvier 2015, il a été créée une nouvelle collectivité territoriale dénommée la Métropole de Lyon.

Dans le cadre des transferts de compétence du Département du Rhône à la Métropole, cette dernière se substitue désormais au Département en qualité de mandant de la SERL.

Afin de mettre un terme au litige né à l'occasion de l'élaboration des décomptes généraux de ces 2 marchés et portant sur la contestation du règlement de certains travaux supplémentaires et la prise en compte de conditions particulières de réalisation du chantier, il est proposé d'adopter 2 protocoles d'accord transactionnel.

Ces protocoles seraient à passer entre, d'une part la SERL en tant que mandataire de la Métropole, et d'autre part les titulaires des lots F03 et T04 sur le fondement des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

**I - Marché n° 07-00094 (lot F03) "Menuiseries intérieures métalliques PF et CF"**

Pour le lot F03 "Menuiseries intérieures métalliques PF et CF", le présent protocole a, en application des articles 2044 et suivants du code civil, pour objet de mettre un terme au litige opposant, d'une part la Métropole et son mandataire la SERL, et d'autre part le groupement Portafeu / Meyvaert Glass Engineering relativement à des travaux supplémentaires acceptés par le maître d'ouvrage et aux conditions du chantier qui ont été refusées dans le cadre du décompte général.

Ce protocole d'accord transactionnel a pour objet :

- d'acter de la renonciation par le titulaire à demander le règlement des montants portés dans son mémoire en réclamation liés à des travaux supplémentaires et aux conditions du chantier,
- de fixer les montants à verser à l'entreprise par la SERL au titre de travaux supplémentaires acceptés par cette dernière,
- de mettre fin définitivement, à tout contentieux, né ou à naître, relatif au litige tranché par le présent protocole d'accord transactionnel et de solder ainsi les différentes réclamations financières entre les parties relatives au marché susvisé.

**1° - Concessions de l'entreprise**

L'entreprise accepte de prendre à sa charge le coût des prestations supplémentaires réalisées par d'autres corps de métier et demandées par la SERL suivant le tableau ci-dessous :

Concessions de l'entreprise		Montant HT (en €)	Justification
DTMO 4 - OS 08	Évolution de réservations impactant les plans EXE du lot GEA	-9 000	défaillance du titulaire du lot F03
DTMO 5 - OS 30	reprise de supports pour la pose de 6 portes, réalisée par les lots F05 et T02	-9 362,87	défaillance du titulaire du lot F03
DTMO 6 - OS 39	demande de travaux modificatifs divers	-5 504	défaillance du titulaire du lot F03
DTMO 7 - OS 40	reprise de la pose des ossatures métalliques des cloisons sèches par le lot GEA	-11 878,40	défaillance du titulaire du lot F03
DTMO 8 - OS 42	création d'ouverture pour la trappe LT, par le lot GEA	-3 155	défaillance du titulaire du lot F03
DTMO 9 - OS 49	reprise par le lot F08 des travaux de peinture des faces murs sud de la salle de réf. 2, dégradés suite à intervention après coup	-3 506,15	dégradations faites par le titulaire du lot F03
	nettoyage aux frais et risque	-4 000	défaillance du titulaire du lot F03

soit un montant total de 46 406,42 € net de taxe.

**2° - Concessions de la SERL**

La SERL s'engage à indemniser l'entreprise des frais relatifs à la réalisation de certaines prestations figurant dans le tableau ci-dessous au titre des travaux supplémentaires sur la base de montants ci-après.

Engagement de la Métropole de Lyon / SERL		Montant HT (en €)	Justification
FTMO 317 - OS 14	aménagement de la cuisine	4 837	modification des plans de cuisine pour isoler le cheminement "sale" du "propre"
FTMO 360 - OS 26	contrôle d'accès	61 474	prise en compte des demandes du MOA et du tableau des portes indice N du 16 octobre 2012
FTMO 403 - OS 24	ajout de renforts dans les cloisons	146 374,28	dans les CCTP, il manque des renforts pour supporter des portes du lot F03 dans les cloisons en charpente métallique
FTMO 577 - OS 54	modification des portes M1-001A et M2-001A	1 100	conflit entre plafond et portes détecté en étude EXE
FTMO 580 - OS 52 et 56	espace de restauration - aménagement brasserie	1 327	ajout d'un bloc porte à parement laqué
FTMO 314 + 490 - OS 06 + 33	mise à jour des prescriptions du CCTP	-52 397,62	adaptations techniques proposées par la MOE
FTMO 410 - OS 27 et 32	modification du poste de sécurité	-12 807	recherche d'économie et de fonctionnalité pour cet espace
FTMO 389 - OS 17 et 46	agrandissement d'une gaine technique	0	la gaine d'EIFFAGE adjacente à la gaine de la cheminée du groupe électrogène doit être agrandie, pour cela il a été convenu avec le BC APAVE que la cheminée du groupe électrogène n'a pas besoin d'être accessible
FTMO 421 - OS 23	modifications des régies (petit et grand auditorium) et du local traduction du grand auditorium	-6 260	certaines prestations n'étaient pas dans les marchés des entreprises, il a été cherché des économies pour compenser l'ajout de celles-ci
FTMO 452 - OS 28	modification des hauteurs de faux-plafonds alu du hall à -3.91 m	-2 500	adaptations techniques
FTMO 582 - OS 53	espace de restauration - aménagement café terrasse du niveau 4	-2 934	suppression des blocs portes 4-018 et 4-019

soit un montant total de 138 213,66 € net de taxe.

Le bilan financier de l'accord transactionnel s'établit à 91 807,24 € net de taxes à payer par la SERL.

## II - Marché n° 01-06050 (lot T04) "Infrastructure VDI / Téléphonie"

Pour le lot T04 "Infrastructure VDI / Téléphonie", le présent protocole a, en application des articles 2044 et suivants du code civil, pour objet de mettre un terme au litige opposant, d'une part la Métropole et son mandataire la SERL, et d'autre part, le groupement TELINDUS / CYMATECH relativement à des travaux supplémentaires acceptés par le maître d'ouvrage et aux conditions du chantier qui ont été refusées dans le cadre du décompte général.

Ce protocole d'accord transactionnel a pour objet :

- d'acter de la renonciation par le titulaire à demander le règlement des montants portés dans son mémoire en réclamation liés à des travaux supplémentaires et aux conditions du chantier,

- de fixer les montants à verser à l'entreprise par la SERL au titre de travaux supplémentaires acceptés par cette dernière,

- de mettre fin définitivement, à tout contentieux, né ou à naître, relatif au litige tranché par les présents protocoles d'accord transactionnel et de solder ainsi les différentes réclamations financières entre les parties relatives au marché susvisé.

### 1° - Concessions de l'entreprise

L'entreprise accorde une remise commerciale de 19 090,89 €, au titre du devis n° AC1503005 et prend acte de la suppression des prestations définies dans la tranche conditionnelle B (téléphonie commutée) d'un montant de 51 633,47 €.

soit un montant total de 70 724,36 € net de taxe.

### 2° - Concessions de la SERL

La SERL s'engage à indemniser l'entreprise des frais relatifs à la réalisation de certaines prestations figurant dans le tableau ci-dessous au titre des travaux supplémentaires sur la base de montants ci-après.

Engagement de la Métropole de Lyon / SERL		Montant HT (en €)
FTMO 349 - OS 26	boîtiers de sol intérieur	13 047,48
FTMO 401 - OS 30 + 32	interverson entre le répartiteur général et le sous répartiteur n° 9	7 124,15
FTMO 456 - OS 37	ajout d'une baie de brassage VDI	3 955,90
FTMO 471 - OS 49	suppression des boîtiers de prises	-5 975,32
FTMO 477 - OS 52	ajout de boîtiers de prises dans les espaces commerciaux	3 136
FTMO 494 - OS 41	modification local transport de fond	1 913,72
FTMO 534 - OS 44	ajout d'une baie dans SR 5	2 313,73
FTMO 546 - OS 46	remplacement de la chape par un plancher technique et enclouement des réseaux (PC)	0,00
FTMO 553 - OS 54	ajout de lignes directes pour liaisons téléphoniques	3 372,21

Engagement de la Métropole de Lyon / SERL		Montant HT (en €)
FTMO 568 - OS 55	liaisons téléphone par DECT	11 071,68
FTMO 575 - OS 58	dépose/repose de gaines et câblages dans niveau +22,78.	5 316,25
OS 50	reprise suite conflit entre chemins de câbles du lot T04 et gaines CVC du lot T01	680,48
OS 56	reprise des dégradations causées par le lot GEA, sur les réseaux du lot T04 lors de la reprise des joints de fractionnement des dalles de protection de l'étanchéité du toit du socle	2 993,54
OS 60	reprise de câbles et gaines au niveau 0.00, suite à des dégradations	8 057,38
OS 61	réalisation de carottages au niveau 0.00 - accueil	990
OS 64	réalisation d'un carottage entre les niveaux 0.00 et -3.91, afin de pouvoir remonter les câbles coupés dans les boîtiers de sol	165
FTMO 604 - OS 66	rehausse de supportage des baies	556,80
Devis n° AC1405008	retirage d'un câble de boîtier type F au niveau +0,00 suite à dégradation	292,54
Devis n° AC1412008	recâblage suite à cassure de la fibre entre RG – 3,91 et SR5 au + 22,78	1 035
Devis n° AC1412002	câblage d'une rocade 30 paires entre la baie 1 du RG et la tête PTT	701,38
Devis n° AC1412003	rajout d'une ligne téléphonique pour EPMR au niveau – 7,82	732,25
Devis n° AC1412001	retirage d'un câble de boîtier type F au niveau +0,00 suite à dégradation et reprise du câblage dans SR3	636,29
Devis n° AC1412007	reprise des RJ45 endommagées dans circulations N1 & N2 ainsi que sur la dalle du cristal	2 312,25
Devis n° AC1503005	déplacements CDC aux niveaux -3.91 et +22.78, création CDC au niveau +22.78, dépose et repose des CDC dans plusieurs endroits pour la reprise des flocages, création de tiroirs optiques, retraitage de la ligne rouge pompier et rajout d'une ligne pour le transveil, déplacement pour assistance aux opérateurs téléphoniques, déplacement pour dépannage FO cuivre, et nettoyages des baies après intervention des autres corps de métier	51 633,47

soit un montant total de 116 062,18 € net de taxes.

Le bilan financier de l'accord transactionnel s'établit à 45 337,82 € net de taxe à payer par la SERL.

### **3° - Engagements réciproques**

Les parties conviennent expressément que les garanties légales (notamment les garanties de parfait achèvement, biennale et décennale) et contractuelles applicables à la réalisation, par l'entreprise, des prestations objet du marché demeurent applicables, notwithstanding la conclusion du présent protocole.

Les parties s'engagent à ne pas saisir le juge administratif, ou toute autre juridiction sur le fondement des litiges tranchés par le présent protocole d'accord transactionnel.

Les montants des protocoles sont compris dans l'enveloppe global du Musée des Confluences telle que résultant de la délibération du Conseil n° 2015-0715 du 2 novembre 2015 relative à l'avenant n° 7 à la convention de mandat avec la SERL ;

Vu ledit dossier ;

## **DECIDE**

### **1° - Approuve :**

a) - le protocole d'accord transactionnel avec le groupement Portafeu / Meyvaert Glass Engineering concernant le marché n° 07-00094 (lot F03) "Menuiseries intérieures métalliques PF et CF," pour un montant de 91 807,24 € HT aux dépens de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) au titre des travaux supplémentaires relatifs à la construction du Musée des Confluences,

b) - le protocole d'accord transactionnel avec le groupement TELINDUS / CYMATECH concernant le marché n° 01-06050 (lot T04) "Infrastructure VDI / Téléphonie", pour un montant de 45 337,82 € HT aux dépens de la SERL au titre des travaux supplémentaires relatifs à la construction du Musée des Confluences.

**2° - Autorise** la SERL à signer lesdits protocoles.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.**